



Direction des Ressources humaines

SÉANCE DU 31 janvier 2020 - X.A.51

Responsable administratif : MOYSE Cécile

Tél: 04/221.88.68

Email: cecile.moyse@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Formation au protocole réf. : FORM-2019/47/03 - ER.
Substitution du nom du prestataire ayant organisé la formation.
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que "[...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours ;

Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu sa décision du 22 mars 2019 [X.A.88], de passer un marché de faible montant ayant pour objet la formation, en 2019, de 13 agents issus du Service du Protocole de la Direction Stratégie et Développement, au métier du protocole ;

Vu sa décision du 7 juin 2019 [X.A.93] désignant l'A.S.B.L. "SYNTRA WEST" (ESCALA - n° d'entreprise : 410.959.009) ayant son siège social à 8200 BRUGGE - spoorwegstraat, 14, en qualité d'adjudicataire du marché visant l'organisation de la formation, en 2019, de 13 agents issus du Service du Protocole de la Direction Stratégie et Développement, au métier du protocole et engageant la somme de 1.452,00 EUR (mille quatre cent cinquante-deux euros), T.V.A. de 21% comprise, à charge de l'article 106/12317/19/01 de l'exercice ordinaire 2019 (exercice ordinaire) ;

Considérant que la prestation a été réalisée et facturée par la S.P.R.L. "SKILLIANT" (n° d'entreprise 554.923.736) ayant son siège social à 8200 BRUGGE - spoorwegstraat, 14, et qu'il convient de modifier le bénéficiaire de l'engagement n°19006039 porteur d'un montant de 1.452,00 EUR ;

Attendu l'avis défavorable du Département de la Gestion Financière quant à la liquidation de la facture réf. 17387 établie en date du 25 octobre 2019, au motif que le courriel adressé le 12 juin 2019 par le Service Formation du Département des Ressources humaines à l'adjudicataire afin de l'informer de sa désignation, n'est pas considérée comme étant une lettre de notification et donc est non recevable ;

Considérant que le non-respect d'une procédure interne ne peut porter préjudice à la S.P.R.L. "SKILLIANT" qui est titulaire d'une créance certaine et exigible qui lui est due ;

Attendu la demande d'avis adressée sur base d'un dossier complet au Directeur financier en date du 29/01/2020.

Attendu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 29/01/2020 conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général;

SUBSTITUE, dans sa décision du 7 juin 2019 [X.A.93], le nom de la S.P.R.L. "SKILLIANT" (n° d'entreprise 554.923.736) ayant son siège social à 8200 BRUGGE - spoorwegstraat, 14, à celui de l'A.S.B.L. "SYNTRA WEST" (ESCALA - n° d'entreprise : 410.959.009) ayant son siège social à 8200 BRUGGE - spoorwegstraat, 14, en ce qui concerne l'engagement n°19006039 porteur d'un montant de 1.452,00 EUR ;

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à la l'imputation de la facture réf. 17387 établi en date de 25 octobre 2019, d'un montant de 1.452,00 EUR, relative à l'organisation d'une formation au protocole, à charge de l'article.106/12317/19/01 de l'exercice ordinaire 2019 (engagement n°19006039), au motif de la non-conformité de la procédure de notification de l'adjudicataire ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre

Willy DEMEYER